

[Emblème officiel]

**Annnonce du Conseil de l'Investissement  
No. Por 13/2561**

**Pratiques relatives à la demande de certification des qualifications  
Pour les étrangers souhaitant demander du Visa Spécial de Non-Immigrant (Smart Visa)**

-----

À la suite de l'annonce du Conseil de l'Investissement No. Por 12/2561 du 18 décembre 2018 sur les Qualifications, Critères et Conditions Pour le Visa Spécial de Non-Immigrant (Smart Visa)

En vertu de l'article 13 de la loi de promotion des investissements B.E.2520 et avec l'adoption par le Cabinet d'une résolution le 16 janvier 2018 et le 6 novembre 2018, le Bureau du Conseil de l'Investissement annule l'annonce du Bureau du Conseil de l'Investissement No. Por.5 / 2561 du 1er février 2018 concernant les Pratiques relatives à la demande de certification des qualifications pour les étrangers souhaitant demander du Visa Spécial de Non-Immigrant (Smart Visa) et juge utile de publier l'annonce comme suit.

1. Soumission de demande

Les étrangers qui souhaitent demander la certification des qualifications doivent soumettre une demande au Bureau du Conseil de l'Investissement au guichet unique pour les visas et les permis de travail (One Stop Service Center for Visa and Work Permit : OSS) ou à l'ambassade de Thaïlande ou au consulat à l'étranger et demander à l'agence de soumettre la demande au guichet unique pour les visas et les permis de travail.

2. Certification de qualification

2.1 Le guichet unique pour les visas et les permis de travail soumettra la demande de certification de qualification aux autorités compétentes pour les actions suivantes dans les 3 jours ouvrables à compter de la date de réception de la demande.

2.1.1 Qualifications d'experts certifiés, tels que l'Agence de Promotion de l'Economie Numérique, l'Agence nationale de développement des sciences et de la technologie, Le Conseil national de recherches de Thaïlande et Institut thaïlandais de recherche scientifique et technologique etc.,

2.1.2 Certifications des industries cibles telles que l'Agence Nationale de l'Innovation (Organisation publique), l'Agence de Promotion de l'Economie Numérique, etc.

2.1.3 Certifications des entreprises utilisant la technologie comme base pour les processus de production ou service et certifications d'inclusion dans l'industrie cible par des organismes gouvernementaux compétents tels que l'Agence nationale de développement des sciences et de la technologie, l'Agence de Promotion de l'Economie Numérique, etc.

2.1.4 Certification de participation à un projet d'incubation ou à un programme d'accélération de la croissance (Accelerator) ou d'autres projets similaires, tels que l'Agence Nationale de l'Innovation (Organisation publique), l'Agence de Promotion de l'Economie Numérique, etc.

En cas de non-participation au projet d'incubation, les candidats doivent être financés conjointement par le gouvernement ou certifiés par l'Agence de Promotion de l'Economie Numérique ou les agences gouvernementales compétentes.

- 2.1.5 Certifications de Société de capital-risque (Venture Capital Company)
    - 2.1.5.1 Certifications des Sociétés de capital-risque (Venture Capital Company), qui ont reçu un investissement du gouvernement et de l'investissement dans les industries cibles qui utilisent la technologie comme base pour les processus de production ou de services par des organismes gouvernementaux qui investissent conjointement, comme l'Agence nationale de développement des sciences et de la technologie, l'Agence de Promotion de l'Economie Numérique, etc.
    - 2.1.5.2 Certifications les sociétés privées de capital-risque qui investissent dans des industries ciblées qui utilisent la technologie comme base pour les processus de production ou de services tels que l'Agence Nationale de l'Innovation (Organisation publique), l'Agence de Promotion de l'Economie Numérique, etc.
  - 2.1.6 Certifications des activités ou des projets visant à promouvoir les entreprises en démarrage sous la forme de Startup Camp comme l'Agence Nationale de l'Innovation (Organisation publique), l'Agence de Promotion de l'Economie Numérique, Le Conseil de l'Investissement, etc.
  - 2.1.7 Certifications de plan de création d'une entreprise utilisant la technologie ou l'innovation comme parties importantes de faire des affaires dans le pays, comme l'Agence nationale d'innovation. (Organisme public), l'Agence de Promotion de l'Economie Numérique, etc.
  - 2.1.8 Certifications les qualifications des experts et effectuer des missions de Règlement extrajudiciaire des litiges dans le Royaume, tels que le Centre d'arbitrage de Thaïlande, l'Institut d'arbitrage, etc.
  - 2.1.9 Certifications des entreprises en démarrages dans l'industrie cible du pays comme l'Agence Nationale de l'Innovation (Organisation publique), l'Agence de Promotion de l'Economie Numérique, etc.
  - 2.1.10 Vérifications sur les antécédents criminels et les circonstances y compris le ministère des Affaires étrangères.
  - 2.1.11 Examens des interdictions de non-immigration pour entrer dans le pays en vertu de la loi sur l'immigration, y compris le Bureau de l'immigration.
  - 2.1.12 Vérifications qu'il ne s'agit pas d'un travail interdit par la loi, par le ministère de l'Emploi.
- 2.2 Les départements concernés conformément à l'article 2.1.1 - 2.1.12 doivent rendre compte des résultats au guichet unique pour les visas et les permis de travail à moins de 20 jours à compter de la date de réception de la demande.
- 2.3 Le guichet unique pour les visas et les permis de travail examinera les conditions d'admissibilité et notifie le résultat dans les 7 jours ouvrables à compter de la date de réception de l'affaire sous 2.2 comme suit :
- 2.3.1 Dans le cas où les qualifications ne sont pas remplies

Les résultats de l'examen doivent être notifiés au demandeur de certification des qualifications et / ou aux agences concernés, selon le cas.

2.3.2 En cas de réussite aux critères de qualification, procédez comme suit :

- (1) Communiquez le résultat de la demande à la personne qui soumet la demande de qualification pour procéder à la demande de visa spécial non-immigrant (Smart Visa) au guichet unique pour les visas et les permis de travail, l'Ambassade ou le consulat de Thaïlande à l'étranger, le Centre de gestion du travail de Zone de développement économique spécial de l'Est ou tout autre endroit spécifié par le Bureau de l'immigration dans les 60 jours à partir de la date de délivrance de certification de qualifications.
  - (2) Notifiez la décision au ministère des Affaires étrangères, le Bureau d'immigration le Centre de gestion du travail de Zone de développement économique spécial de l'Est ou tout autre endroit spécifié par le Bureau de l'immigration afin de considérer les opérations pertinentes.
3. Les accompagnants qui sont un conjoint et des enfants légitimes peuvent soumettre une demande en vertu de l'article 1 avec l'étranger à accompagner et le guichet unique pour les visas et les permis de travail envisagera afin de soumettre la demande et procéder conformément aux 2.1.10 - 2.1.12, selon le cas, Toutefois, Le guichet unique pour les visas et les permis de travail rendra compte des résultats conformément au 2.3.
  4. Les étrangers souhaitant séjourner temporairement dans le Royaume après l'expiration du permis doivent soumettre une demande en vertu de l'article 1. au moins 60 jours avant leur expiration.
  5. L'étranger doit soumettre un rapport conformément au formulaire de rapport de situation prescrit par le Bureau afin de déclarer le statut et les informations actuelles chaque année à compter de la date de l'octroi de la résidence temporaire dans le Royaume.
  6. La période à considérer pour certifier l'admissibilité du Visa Spécial de Non-Immigrant (Smart Visa) est de sous les 30 jours ouvrables à compter de la date de dépôt de la demande accompagnée de documents et justificatifs complets et exacts selon les conditions stipulées.
  7. Dans le cas où le titulaire du droit souhaite annuler le Visa Spécial de Non-Immigrant (Smart Visa), il doit notifier par écrit le guichet unique pour les visas et les permis de travail et le guichet unique pour les visas et les permis de travail informera les autorités compétentes afin de considérer les opérations pertinentes.

Cette annonce sera effective à partir de maintenant.

Anoncé le 18 décembre 2018

Duangjai Asawachintachit  
(Mme Duangjai Asawachintachit)  
Secrétaire générale du Conseil de l'Investissement